



## Séance du 12 Mars 2019

L'an deux mil dix neuf le douze mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sandoux, s'est réuni en session ordinaire en Mairie sous la présidence de Monsieur Denis FOURNIER, Maire, suite à la convocation adressée le 05/03/2019.

**Etaients Présents :** Denis FOURNIER, Martine TYSSANDIER, Jean-Louis MARTIN, Maurice ROBERT, Maryse MAUGUE, Grace JEANDON, Noël BOIVIN, Emma RAGO, Philippe TORRES.

**Absent représenté :** Jean-Henri PALLANCHE donne pouvoir à Jean-Louis MARTIN,  
Marc VANDAME donne pouvoir à Maryse MAUGUE.

**Absents non représentés :** Mickaël TALIDE, Nathalie DUFRESNES, Aline LEMOINE, Isabelle VIDAL-MACHENAUD.

**Secrétaire de séance :** Philippe TORRES.

Après l'approbation du PV de la dernière séance et de la modification de l'ordre du jour, celui-ci est abordé.  
Tenue du scrutin public pour l'ensemble des délibérations.

### 1. Délibération 15-2019 : vote des taux d'imposition 2019 de la taxe d'habitation et de la taxe foncière.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le support de présentation exposé par M. le Maire,

Considérant qu'il est nécessaire de voter les nouveaux taux d'imposition de la commune concernant le budget primitif 2019,

Considérant que les taux d'imposition 2018 étaient comme suit :

Taxe d'habitation	15,34
Taxe sur Foncier bâti	20,31
Taxe sur Foncier non bâti	107,63

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

➤ Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition 2018,

➤ Vote les taux d'imposition 2019 comme suit :

Taxe d'habitation	15,34
Taxe sur Foncier bâti	20,31
Taxe sur Foncier non bâti	107,63

Soit un coefficient 1.000 000

*Date de réception en préfecture : 15/03/2019.*

### 2. Délibération 16-2019 : subventions aux associations exercice 2019.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'attribuer les subventions aux associations pour l'exercice 2019 comme suit :

Associations	Montant
ACS Auvergne	120,00 €
Amicale	250,00 €
Amicale USEP	500,00 €
ASC Ceyran	120,00 €
Association Comité des fêtes	800,00 €
Association des donneurs de sang	150,00 €
Association Préservation Patrimoine	120,00 €
Association Sando Vita Gym	150,00 €
Association Sport Dynamic Sandolien 63	500,00 €
Cercle de l'amitié	200,00 €
Club du Vieux Maismac	120,00 €
Coopérative scolaire	500,00 €
La Diane	120,00 €
Les Chevilles de la découverte	120,00 €
Les Soloudaires	120,00 €
Troupe théâtrale de la Veyre	100,00 €
Union Sapeurs Pompiers	150,00 €
<b>Total</b>	<b>4 140,00 €</b>

Ces dépenses d'un montant total de 4 140 € seront imputées à l'article 6574 du Budget Primitif Commune 2019.  
*Date de réception en préfecture : 14/03/2019.*

### 3. Délibération 17-2019 : attribution de subvention supplémentaire Amicale de l'école/sorties scolaires USEP.

Monsieur le Maire rappelle au conseil la subvention complémentaire de 500 € attribuée à l'Amicale de l'Ecole, pour règlement des frais de transports relatifs aux sorties scolaires dans le cadre de l'USEP, pour l'année scolaire 2018-2019 et propose de reconduire cette aide pour l'année scolaire 2019-2020.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :**

- **de reconduire l'attribution de cette subvention complémentaire d'un montant de 500,00 € au profit de l'Association « Amicale » pour l'exercice 2019 (année scolaire 2019-2020) pour le règlement des frais de transports relatifs aux sorties scolaires dans le cadre de l'USEP,**
- **mandate Monsieur le Maire pour faire procéder au mandatement de cette somme.**

*Date de réception en préfecture : 14/03/2019.*

#### 4. Présentation et vote du Budget Primitif Commune 2019.

M. le Maire présente la proposition de vote du Budget Primitif Commune 2019 et résume les grandes orientations générales de la section investissement du Budget Commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, adopte le Budget Primitif Commune de l'exercice 2019 qui s'équilibre comme suit :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Dépenses	612 425.43€	576 658.93€
Recettes	789 178.00€	576 658.93€

Date de réception en préfecture : 14/03/2019.

#### 5. Délibération 18-2019 : part communale de l'eau/facturation assainissement exercice 2019.

Monsieur le Maire rappelle le montant de la part communale, soit 2€ du mètre cube pour l'année 2018.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de ses membres présents ou représentés décide de fixer le montant de la part communale du m3 d'eau sur la redevance assainissement comme suit : 2,10 € pour l'année 2019.**

Date de réception en préfecture : 14/03/2019.

#### 6. Présentation et vote du Budget Primitif Assainissement 2019.

M. le Maire présente la proposition de vote du Budget Primitif Assainissement 2019 et résume les grandes orientations générales de la section investissement du Budget Assainissement.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, adopte le Budget Primitif Assainissement de l'exercice 2019 qui s'équilibre comme suit :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Dépenses	116 624.57€	103 020.53€
Recettes	117 352.24€	103 020.53€

Date de réception en préfecture : 14/03/2019.

#### 7. Délibération 19-2019 : MOE travaux Espace Darteyre.

Vote de virement de crédits pour l'opération « Aménagement Espace Darteyre », solde de la maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants :

Crédits à ouvrir : chapitre 23 / article 2315 / opération 248 : + 50.00€.

Crédits à réduire : chapitre 23 / article 2315 / opération 275 : - 50.00€.

Date de réception en préfecture : 14/03/2019.

#### 8. Délibération 20-2019 : réfection toiture de l'église/choix de l'entreprise.

M. le Maire rappelle au conseil le projet de la commune de Saint-Sandoux de réfection de la toiture de l'église.

Quatre entreprises ont répondu à l'appel d'offre : la SAS SIEGRIST, la SARL KOZAN, l'entreprise Couverture Charpente Menuiserie TARTIERE et l'entreprise DOME TOITURE.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

- **décide de confier les travaux de réfection de la toiture de l'église à l'entreprise la moins disante : SAS SIEGRIST pour un montant de 15 777.00€ H.T.**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à ce projet.**

*Date de réception en préfecture : 14/03/2019.*

#### **9. Délibération 21-2019 : demande de subvention FIC 2019/réfection de la toiture de l'église.**

M. le Maire rappelle au conseil le projet de la commune de Saint-Sandoux de réfection de la toiture de l'église.

Suite à l'appel d'offre, l'entreprise SAS SIEGRIST a été retenue pour un montant de 15 777.00 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide du Conseil Général du Puy-de-Dôme au titre du FIC (Fond d'Intervention Communal) pour l'année 2019 pour le financement de cet aménagement:

- Coût de l'opération :	15 777.00€ HT
Soit	18 932.40€ TTC
- Subvention DETR 30%	4 733.10€
- Subvention FIC 20% CDS 1.20	3 786.48 €
- Autofinancement de la commune :	10 412.82 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, mandate M. le Maire pour solliciter l'aide du Conseil départemental du Puy-de-Dôme, au titre du FIC pour l'année 2019, pour les travaux de réfection de la toiture de l'église et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à ce projet.**

*Date de réception en préfecture : 14/03/2019.*

#### **10. Délibération 22-2019 : Acquisition terrains famille JOUVET /Rétrocession voirie lotissement Saint Roch.**

M. le Maire rappelle au conseil la demande de rétrocession de la voirie du lotissement Saint Roch dans le domaine communal.

La rétrocession de la parcelle cadastrée ZC n° 322, représentant la voirie dudit lotissement, ayant déjà été actée par délibération en date du 5 juillet 2016, il s'avère que cette rétrocession pourra être validée après la régularisation de l'acquisition par la commune de deux délaissés cadastrés section ZC n° 323 et n° 316 hors lotissement appartenant aux consorts JOUVET.

La famille JOUVET propose de céder à la commune les deux parcelles suivantes cadastrées :

- Section ZC 316, sise rue de Saint-Roch, d'une superficie de 79 m<sup>2</sup>
- Section ZC 323, sise rue de Saint-Roch, d'une superficie de 40 m<sup>2</sup>
- Ainsi que la parcelle section D n° 614, sise lieu-dit Le Creux de Loulle, d'une superficie de 26 m<sup>2</sup>

pour l'Euro symbolique, à condition que les frais afférents à cet acte soient pris en charge par la commune de Saint-Sandoux.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

- **décide d'acquérir les parcelles cadastrées :**
  - **Section ZC 316, sise rue de Saint-Roch, d'une superficie de 79 m<sup>2</sup>**
  - **Section ZC 323, sise rue de Saint-Roch, d'une superficie de 40 m<sup>2</sup>**
  - **Ainsi que la parcelle cadastrée Section D n° 614, sise lieu-dit Le Creux de Loulle, d'une superficie de 26 m<sup>2</sup>**
- appartenant aux Consorts JOUVET pour l'Euro symbolique afin de valider l'acte de rétrocession de la voirie du lotissement Saint Roch dans le domaine communal.**

- Décide que les frais affairant à cette acquisition s'élevant à la somme de 540,00 € seront pris en charge par la commune de Saint-Sandoux.
- Mandate le Maire pour confier la négociation de ces acquisitions à l'étude de Maître Claude GRAULIERE, Notaire à Saint-Amant-Tallende.
- Autorise le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cette acquisition et à la validation de la rétrocession de la voirie du lotissement Saint Roch dans le domaine communal.

*Date de réception en préfecture : 21/03/2019*

## 11. Délibération 23-2019 : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE MOND'ARVERNE COMMUNAUTE.

Rapporteur : Le Maire

Par délibération 18-015 en date du 25 janvier 2018, Mond'Arverne Communauté a prescrit l'élaboration de son PLUi.

Le Plan local d'urbanisme comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables (PADD), des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), un règlement et des annexes.

Conformément aux engagements pris et consacrés en juin 2017 au travers de la *Charte de l'Urbanisme*, différents temps de partage et de travail ont été programmés avec les communes :

- En juillet 2018, par la tenue d'ateliers « potentiel foncier » dans les communes,
- Le 15 novembre 2018, par la tenue d'un « Séminaire Stratégie »,
- Six « Comités de Pilotage », à chaque étape,
- Trois « Conférences des Maires », à chaque phase.

Le PADD du PLU intercommunal a été défini, et présenté à l'occasion de la conférence des maires qui s'est tenue le 15 janvier 2019. Ce document est la traduction du projet de Mond'Arverne Communauté et de ses Communes membres pour organiser et développer le territoire.

Il est une pièce indispensable et fondamentale du dossier de PLUi, dans la mesure où le règlement, le zonage et les orientations d'aménagement et de programmation devront être cohérents avec son contenu.

Le PADD est soumis à un débat qui a lieu dans les conseils municipaux et au sein de l'organe délibérant de la Communauté de Communes, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de Plan local d'urbanisme.

Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à débattre des orientations générales du PADD de Mond'Arverne Communauté, telles qu'exprimées dans le document d'étude joint, autour des quatre grands axes suivants :

1. Un territoire vécu et attractif ;
2. Un territoire solidaire et connecté ;
3. Un positionnement économique à conforter ;
4. Un territoire durable et résilient ;

Le Maire invite ensuite l'assemblée à débattre du PADD :

**Oui cet exposé, et conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

**Prend acte de la présentation des orientations générales du PADD puis de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD.**

*Date de réception en préfecture : 21/03/2019*

## 12. Délibération 24-2019 : vente de bois de chauffage à titre exceptionnel.

Monsieur le Maire expose au conseil que des arbres près de la station d'épuration présentant un danger pour la sécurité ont dû être élagués par le service technique, certaines grosses branches ont été coupées.

Monsieur le Maire propose de vendre cette coupe de bois blanc (environ 20 stères) en bois de chauffage, à titre exceptionnel.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

- décide de proposer à la vente cette coupe de bois de chauffage, pour un montant total de 500,00 €.
- mandate Monsieur le Maire pour faire procéder à l'émission de facture(s) et d'un ou plusieurs titres de recette pour encaissement de cette vente au Budget Commune 2019 à l'article 7788 « Autres produits exceptionnels. »

*Date de réception en préfecture : 21/03/2019*

**13. Délibération 25-2019 : Maîtrise d'œuvre-travaux d'assainissement Chemin du Grand Pré, annulation mission tranche conditionnelle.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération 99/2018 du onze décembre deux mil dix-huit qui confie le marché de maîtrise d'œuvre des travaux d'assainissement Chemin du Grand Pré au cabinet SAFEGE.

Les travaux se décomposent en 2 tranches :

▪ **Une tranche ferme :**

- AVP, PRO : 11 812.50€ HT

-DCE : 2 362.50€ HT

▪ **Une tranche conditionnelle :**

-ACT : 1 890.00€ HT

-DET : 5 197.50€ HT

-AOR : 2 362.50€ HT

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide de ne pas engager la mission correspondant à la tranche conditionnelle de la maîtrise d'œuvre des travaux d'assainissement Chemin du Grand Pré.**

*Date de réception en préfecture : 14/03/2019.*

**14. Délibération 26-2019, annule et remplace la délibération 25-2019 : Maîtrise d'œuvre-travaux d'assainissement Chemin du Grand Pré, annulation mission tranche conditionnelle.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération 99/2018 du onze décembre deux mil dix-huit qui confie le marché de maîtrise d'œuvre des travaux d'assainissement Chemin du Grand Pré au cabinet SAFEGE.

Les travaux se décomposent en 2 tranches :

▪ **Une tranche ferme : AVP/PRO**

- 11 812.50 € HT

▪ **Une tranche conditionnelle : DCE/ACT/DET/AOR**

- 11 812.50 HT

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide de ne pas engager la mission correspondant à la tranche conditionnelle de la maîtrise d'œuvre des travaux d'assainissement Chemin du Grand Pré.**

*Date de réception en préfecture : 18/03/2019.*

**15. Questions diverses.**

**Programmation FIC 2019-2021 :**

- 2019 : réfection de la toiture de l'église.
- 2020 : voirie communale et isolation des bâtiments communaux.
- 2021 : voirie communale et réhabilitation du bâtiment 2 rue du Bon Secours.

**Prochain Sandolien :** présentation du budget et des événements organisés par l'école.

Séance levée à 22h00

Sous réserve de l'approbation du conseil municipal